

**Décision n° 2020-054  
portant organisation des bureaux de vote pour les élections partielles  
Au conseil des études et de la vie étudiante**

**Le Président de l'École normale supérieure de Lyon (ENS de Lyon),**

*Vu le code de l'éducation et plus particulièrement les articles D 719-1 et suivants du code de l'éducation ;*

*Vu le décret modifié n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'ENS de Lyon ;*

*Vu le règlement intérieur de l'ENS de Lyon ;*

*Vu la décision n°2020-005 du 21 juillet 2020 portant organisation des élections partielles au conseil des études et de la vie étudiante ;*

*Vu la décision modificative n° 2020-056 du 22 septembre 2020 portant organisation des élections partielles au conseil des études et de la vie étudiante ;*

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Sont nommés comme membres du bureau de vote du **site Descartes**, salle D2 002 le 13 octobre 2020 pour les élections au conseil des études et de la vie étudiante :

- **Présidente du bureau de vote central (lieu du dépouillement global) :**
  - Jennifer RIDGERS, Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles ;
- **Assesseurs :**
  - Marianne BERNARD, Direction des Ressources Humaines ;
  - Jessica KUTCHUKIAN, Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles ;

**Article 2 :**

Sont nommés comme membres du bureau de vote du **site Monod** (salle Condorcet) le 13 octobre 2020 pour les élections au conseil des études et de la vie étudiante :

- **Présidente du bureau de vote :**
  - Marine MUNIER, Direction des affaires juridiques et institutionnelles ;
- **Assesseurs :**
  - Vincent BAAS, Cabinet ;
  - Laura-Alice JOURBAJIAN, Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles ;

**Décision n° 2020-054  
portant organisation des bureaux de vote pour les élections partielles au conseil des études et de la  
vie étudiante**

**Article 3 :**

Le Directeur général des services de l'ENS de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 22 septembre 2020,

Le Président de l'ENS de Lyon



Jean-François PINTON

**Diffusion :**

- Publication sur le site Intranet rubrique Elections au conseil des études et de la vie étudiante ;
- et Internet à la date de la signature, rubrique « informations institutionnelles » – « décisions du président ».

**Modalités de recours contre la présente décision :** en application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon.

**Décision n° 2020-054  
portant organisation des bureaux de vote pour les élections partielles au conseil des études et de la  
vie étudiante**